

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prélever l'impôt à la source dans le cadre de la cellule familiale revient à négliger la solidarité du revenu du foyer fiscal du couple. Parce qu'il constitue une charge supplémentaire sur les entreprises et décourage la fondation de foyers familiaux, à l'origine du dynamisme économique français, l'alinéa est supprimé.